

nada pour acheter nos produits. C'est un fait bien connu et irréfutable. Sir Wilfrid Laurier a obtenu pour le Canada dix fois plus qu'il n'aurait obtenu s'il eût tenté de conclure un traité. Il n'aurait pu suivre sa politique, et M. Chamberlain et le duc de Devonshire n'auraient pu suivre la leur. Tous admettront que l'impérialisme a fait beaucoup de chemin depuis 1896, et cependant aujourd'hui les principaux membres du gouvernement résignent à ce propos, et même M. Balfour a été forcé, l'autre jour, de dire dans la Chambre : " Je ne consentirai jamais à taxer le peuple ; nous ne pouvons le faire aujourd'hui, quel que soit ce que nous pourrions faire à l'avenir."

Comme il est près de six heures, je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne.

SENAT.

Séance du mardi, 15 mars 1904.

Présidence de l'honorable L. G. POWER.

La séance s'ouvre à 3 heures.

Prières et affaires courantes.

QUESTION DE PRIVILEGE.

L'honorable M. McSWEENEY : Je me lève pour demander une explication sur une question de privilège. Dans le " Citizen " de ce matin, il y a un article blessant à l'égard de certains honorables membres de cette Chambre, et comme ces honorables messieurs sont ici présents, il n'est que juste qu'une explication nous soit donnée par eux-mêmes. L'article en question se lit comme suit.

LES JUGES MIS DE COTE.

N'ont pas reçu d'invitation pour assister à l'ouverture de la session. Le président Power a informé le juge en chef que le banc sans dossier des juges ne serait pas replacé dans le Sénat—Qui est responsable—

A moins que l'ancienne pratique ne soit rétablie d'une manière satisfaisante, le cérémonial officiel et élaboré qui accompagnait ordinairement l'ouverture de la session du parlement ne sera plus à l'avenir favorisé de la présence des savants juges de la cour Suprême du Canada. Lors de l'ouverture, vendredi, l'absence de Leurs Seigneuries, de leurs dames et de leurs filles, a causé un ferment d'excitation, et elle continue d'être le thème des conversations dans la haute société. Ce n'est pas la première année que des complications se sont produites au sujet de l'assistance des juges à l'ouverture

d'une session parlementaire. L'année dernière sans qu'aucun avis ait été envoyé aux juges, le banc sans dossier des juges, fut supprimé du programme, ce qui causa un vif mécontentement. La conséquence de cette suppression, c'est que les juges n'ont pu assister à l'ouverture—ne pouvant se présenter avec leur costume officiel, ou leurs robes—et leur présence sans leur costume aurait eu un caractère purement social plutôt qu'officiel.

Pour prévenir la répétition de ce désagrément de l'année dernière, sir Elzéar Taschereau, juge en chef, a télégraphié, la semaine dernière au président du Sénat pour savoir de lui si le siège des juges serait cette année, placé pour l'ouverture du parlement, vendredi dernier. La réponse fut reçue que les mêmes règlements de l'année dernière seraient observés, et qu'au lieu d'occuper le siège sans dossier, les juges occuperaient des fauteuils à côté des archevêques. En dépit de cette réponse du président qui, comme premier officier du Sénat, est responsable des arrangements qui doivent être faits dans la salle du Sénat pour l'ouverture du parlement, le siège des juges se trouvait à l'endroit ordinaire, bien qu'aucun avis sur ce point n'ait été adressé aux juges.

Mais ce qui est particulièrement indélicat dans toute cette affaire, c'est que, bien que le siège sans dossier ait été placé pour l'usage de Leurs Seigneuries, celles-ci ont été entièrement ignorées, n'ayant pas été invitées à assister à l'ouverture. Le " Citizen ", tenant ses renseignements de l'un des juges, est en état de déclarer que Leurs Seigneuries n'ont reçu aucun avis officiel d'assister à l'ouverture du parlement soit en leur qualité officielle, soit en leur qualité privée. L'usage était de leur adresser une invitation qui avait plutôt le caractère d'un avis officiel que celui d'une simple invitation ; mais cette année, aucune invitation, sous quelque forme que ce soit, ne leur a été adressée. Comme nous l'avons déjà dit, il paraît, d'après la liste officielle des invités, que les juges de la cour Suprême ont été entièrement omis. Cependant, le capitaine Chambers, gentilhomme huissier de la verge noire, a cru devoir adresser des cartes d'invitation aux femmes et filles de Leurs Seigneuries, bien que, en ce faisant, il ait, peut-être, outrepassé les instructions accompagnant la liste officielle qui lui a été donnée pour le guider. Les juges ne sont pas disposés à blâmer l'huissier de la verge noire ; mais ils font plutôt peser la responsabilité sur son chef qui est M. le président Power.

Pour ce qui concerne le cérémonial, ce monsieur est considéré par quelques-unes des parties intéressées dans le présent cas comme étant très peu versé dans cette matière, et l'on croit que le véritable inspirateur des arrangements faits est le secrétaire d'Etat.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL :

L'honorable monsieur n'a pas lu tout l'article.

L'honorable M. McSWEENEY : Oui, je le sais.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Il vaut mieux que le reste de l'article soit lu.

L'honorable M. McSWEENEY : L'article continue comme suit :